

**MAIRIE
DE
CREISSELS
12100**

Tél. : 05-65-60-16-52
Fax : 05-65-59-06-54
Email mairie.creissels@wanadoo.fr



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du Mercredi 8 Novembre 2023 à 20 h 30

Articles L.2121-15 du C.G.C.T.

L'an deux mille vingt-trois, le huit novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis CALVET, Maire.

Etaient présents : BOSSET Eric, BOUDES Roger, CALVET Jean-Louis, CARRIERE Didier, COSTES Christophe, DIAZ François, FAGES Kathia, GANDOLFI Véronique, HERAN Vincent, LEMOUTON-MAZIERES Franck, MARRA Marie-Thérèse, PINTRE-GALIERE Julie, RIVIERE Gilbert et RIVIERE Hélène.

Absents excusés : JEANJEAN Chantal (pouvoir à GANDOLFI Véronique), LAFITTE Stéphanie (pouvoir à RIVIERE Hélène), MARROCOS Eric (pouvoir à MARRA Marie-Thérèse).

Absents : MONTROZIER Catherine et NEUVILLE Daniel.

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme GANDOLFI Véronique, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

L'Ordre du jour :

- Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable – Exercice 2022
- Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif – Exercice 2022
- Statuts de la Communauté de communes Millau Grands Causses – Compétence nouvelle au 1^{er} janvier 2024- Action sociale d'intérêt communautaire et mise à jour terminologique.
- Désignation des représentants au sein du Comité Syndical du Parc
- Garantie d'emprunt à Aveyron Habitat
- Questions diverses

Le Procès -Verbal du Lundi 03 Juillet 2023 a été approuvé par les élus présents lors de la séance et a été signé par le Maire et le secrétaire de séance.

En préambule, Mr le Maire signale que Mme RASCALOU Christiane ne participera pas à cette séance. Le prochain Conseil municipal sera programmé pour fin novembre afin de traiter les dossiers en suspend avant le départ de Mme RASCALOU au 08 décembre. La parution, pour son remplacement, déposée sur le site « Emploi territorial » va jusqu'au 24 novembre. A ce jour, 3 candidatures sont parvenues en mairie, il faut attendre la fin de cette parution pour arrêter définitivement les candidatures.

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable – Exercice 2022

Rapporteur : RIVIERE Hélène

Mme RIVIERE Hélène donne lecture du rapport n°1

1.Caractérisation technique du service

Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Creissels
- Nom de l'entité de gestion : eau potable
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

| | Oui | Non |
|--------------|-------------------------------------|--------------------------|
| Production | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Transfert | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Distribution | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) :
Creissels

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie à autonomie financière

1.3.Estimation de la population desservie

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne y compris les résidents saisonniers domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 1 655 habitants au 31/12/2022.

Par ailleurs, le service des eaux dessert 35 abonnés Millavois résidant dans le quartier de Souloumiac. 7 abonnés Creissellois sont desservis par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Larzac. Quant aux abonnés du secteur de Raujolles et du hameau d'Issis, ils sont alimentés par l'Adduction d'Eau Potable du Boundoulaou (adduction d'eau gérée par convention entre les communes de Creissels et de St Georges de Luzençon).

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 854 abonnés au 31/12/2022.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 46,01 abonnés/km au 31/12/2022.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,94 habitants/abonné au 31/12/2022.

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 129,32 m³/abonné au 31/12/2022.

1.5. Eaux brutes

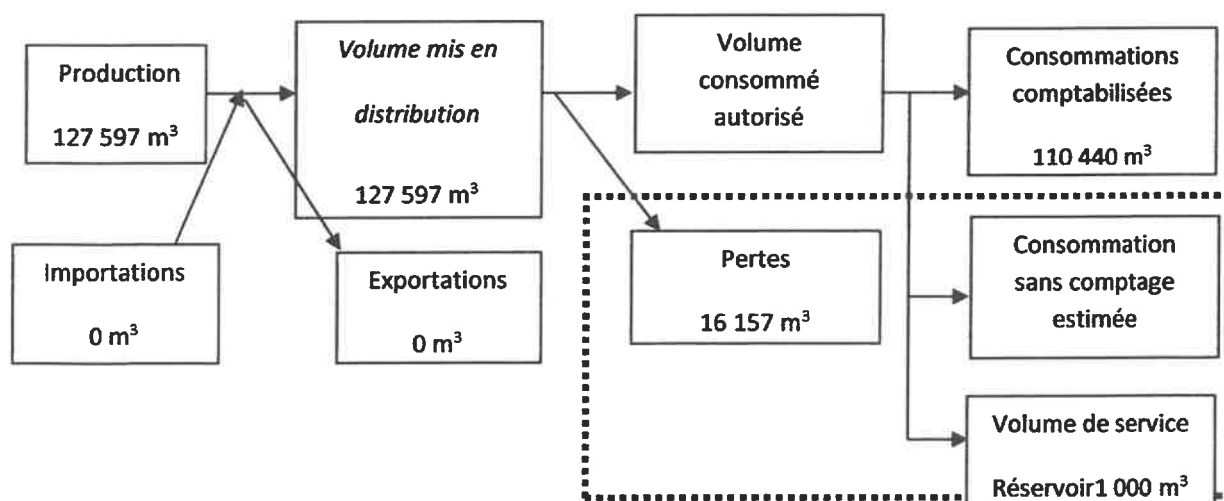
1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

Le service public d'eau potable prélève 127597 m³ pour l'exercice 2022

| Ressource et implantation | Volume prélevé durant l'exercice 2022 en m ³ |
|-------------------------------|---------------------------------------------------------|
| SOURCE de La Doux ou L'Homede | 86 170 |
| SOURCE de Boundoulaou | 41 427 |
| Total | 127 597 |

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022



1.6.2. Volumes vendus au cours de l'exercice

| Acheteurs | Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m ³ |
|----------------------------------------|---------------------------------------------------------|
| Abonnés domestiques | 100 440 |
| Abonnés non domestiques | 0 |
| Total vendu aux abonnés | 100 440 |
| Total vendu à d'autres services | 0 |

1.6.3. Autres volumes

| | Exercice 2022 en m ³ /an |
|------------------------------------------|-------------------------------------|
| Volume consommation sans comptage | 10 000 |
| Volume de service | 1 000 |

1.6.4. Volume consommé autorisé

| | Exercice 2022 en m ³ /an |
|---------------------------------|-------------------------------------|
| Volume consommé autorisé | 111 440 |

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 18,56 kilomètres au 31/12/2022.

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/07/2021 sont les suivants :

| Tarifs | | Au 01/01/2022 |
|---------------------------------------------|-------------------------------------------------------|-----------------------|
| Part fixe (€ HT/an) | Abonnement DN 15mm y compris location du compteur | 41 € |
| Part proportionnelle (€ HT/m ³) | Prix au m ³ | 1.03 €/m ³ |
| Taxes | Taux de TVA | 5.5 % |
| Redevances | Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau) | 0.1 €/m ³ |
| | Pollution domestique (Agence de l'Eau) | 0.33 €/m ³ |

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :
 > Délibération du 01/07/2022 fixant les tarifs du service d'eau potable et Délibération du 12/10/2022 fixant les tarifs des compteurs d'eau et des prestations du service des eaux

2.2. Facture d'eau type

Les tarifs applicables au 01/01/2022 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

| Facture type | Au 01/01/2022 en € |
|---------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| Part fixe annuelle | 41,00 |
| Part proportionnelle | 123,60 |
| Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité | 164,60 |
| Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau) | 12,00 |
| Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau) | 39,60 |
| TVA | 11,89 |
| Montant des taxes et redevances pour 120 m ³ | 63,49 |
| Total | 228,09 |
| Prix TTC au m³ | 1,90 |

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2022 sont de 100 440 m³/an.

2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

| Type de recette | Exercice 2022 en € |
|--------------------------------------|--------------------|
| Recettes vente d'eau aux usagers | 150 592.67 |
| Total recettes de vente d'eau | 150 592.67 |
| Redevances | 11 125.83 |
| Total autres recettes | 11 125.83 |
| Total des recettes | 161 718.50 |

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2022 : 161 718.50 €.

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

| Analyses | Nombre de prélèvements réalisés exercice 2022 | Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2022 |
|------------------------------|-----------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| Microbiologie | 13 | 0 |
| Paramètres physico-chimiques | 13 | 0 |

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

| Analyses | Taux de conformité exercice 2022 |
|---------------------------------------|----------------------------------|
| Microbiologie (P101.1) | 100% |
| Paramètres physico-chimiques (P102.1) | 100% |

3.2. Ration de facturation

| | Exercice 2022 |
|--------------------------------------------------------------------------|---------------|
| Rendement du réseau : volumes facturés/volumes introduits dans le réseau | 87,3 % |

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers

| | Exercice 2022 |
|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire | 76 020,09 |

4.2.État de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

| | | Exercice 2022 |
|----------------------------------------------------------------|-------------|---------------|
| Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €) | | 306 683.13 |
| Montant remboursé durant l'exercice en € | en capital | 19 707.69 |
| | en intérêts | 6 483.42 |

4.3.Amortissements

Pour l'année 2022, la dotation aux amortissements a été de 27 543,97 €.

Où cet exposé et après délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable de l'exercice 2022.

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif RPQS-Exercice 2022

Rapporteur : M DIAZ François

M.DIAZ François donne lecture du rapport n°2

1.Caractérisation technique du service

1.1.Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal

- Nom de la collectivité : Creissels
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

| | Oui | Non |
|-------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| Collecte | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Transport | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Dépollution | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) :
Creissels
- Existence d'une CCSPL Oui Non

Commission Consultative des Services Publics Locaux

1.2.Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie à autonomie financière

1.3.Estimation de la population desservie

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 1 600 habitants au 31/12/2022.

1.4.Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 854 abonnés au 31/12/2022.

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

| Commune | Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2022 | Nombre total d'abonnés au 31/12/2022 |
|----------------|---------------------------------------------------|---------------------------------------------|
| Creissels | 854 | 854 |
| Total | 854 | 854 |

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 872.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 57,32 abonnés/km) au 31/12/2022.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 1,87 habitants/abonné au 31/12/2022.

1.5.Volumes facturés

| | Volumes facturés durant l'exercice 2022 en m³ |
|-----------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|
| Abonnés domestiques | 96142 |
| Total des volumes facturés aux abonnés | 96 142 |

1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 2 au 31/12/2022.

1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 1,4 km de réseau unitaire hors branchements,
- 13,5 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 14,9 km.

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 sont les suivants :

| | Au 01/01/2022 |
|-----------------------------------------------------|----------------------|
| Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) | 1000 € |

| Tarifs | | Au 01/01/2022 |
|---------------------------------------------|---------------------------------------------------------|-----------------------|
| Part fixe (€ HT/an) | Abonnement | 44 € |
| Part proportionnelle (€ HT/m ³) | Prix au m ³ | 2.23 €/m ³ |
| Taxes | Taux de TVA | 10 % |
| Redevances | Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau) | 0.25 €/m ³ |

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 03/07/2012 fixant la Participation à l'Assainissement Collectif.

➤ Délibération du 01/07/2021 fixant les tarifs du service de l'assainissement.

2.2. Facture d'assainissement type

Les tarifs applicables au 01/01/2022 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

| Facture type | Au 01/01/2022 en € |
|---------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| Part fixe annuelle | 44,00 |
| Part proportionnelle | 267.60 |
| Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité | 311.60 |
| Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau) | 30.00 |
| TVA | 34.16 |
| Montant des taxes et redevances pour 120 m ³ | 64.16 |
| Total | 375.76 |
| Prix TTC au m³ | 3.13 |

La facturation est effectuée avec une fréquence : semestrielle

2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

| Type de recette | Exercice 2022 en € |
|---------------------------------------|---------------------------|
| Redevance eaux usées usage domestique | 241 031.42 |
| Total recettes de facturation | 241 031.42 |
| Redevance pollution | 23 453.55 |
| Redevance Modernisation Réseaux | 34 550.24 |
| Total autres recettes | 58 003.79 |
| Total des recettes | 299 035.21 |

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2022 : 299 035.21 €

3.Financement des investissements

Montants financiers

| | Exercice 2022 |
|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire | 40 685.11 € |

3.2.Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

| | Exercice 2022 |
|-------------------------------------------------------------------|----------------------|
| Encours de la dette au 31 décembre 2022 (montant restant dû en €) | 45 362.42 |
| Montant remboursé durant l'exercice en € | en capital 12 554.83 |
| | en intérêts 1 270.35 |

3.3.Amortissements

Pour l'exercice 2022, la dotation aux amortissements a été de 31 178 €

4.Indicateurs de performance

Pour l'exercice 2022, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 97,94% des 872 abonnés potentiels.

Où cet exposé et après délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif RPQS de l'exercice 2022

Statuts de la Communauté de communes Millau Grands causses – Compétence nouvelle au 1^{er} janvier 2024
– Action sociale d'intérêt communautaire et mise à jour terminologique.

Rapporteur : M CARRIERE Didier

M.CARRIERE Didier donne lecture du rapport n°3

PJ : *Projet de statuts modifiés à compter du 1^{er} janvier 2024 – Projection financière Point Info Séniors – Document de travail contenant les statuts et l'intérêt communautaire au 1^{er} janvier 2024.*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment pris en son article L 5214-16 afférent aux compétences des communautés de communes,

Vu le même code, notamment pris en son article L 5211-17 prévoyant que « les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice. Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Pour les

établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre additionnelle, la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale visée à l'alinéa précédent définit, le coût des dépenses liées aux compétences transférées ainsi que les taux représentatifs de ce coût pour l'établissement public de coopération intercommunale et chacune de ses communes membres dans les conditions prévues au 3 du 3° du B du III de l'article 85 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 (1). Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés. »

Vu le Code général des Impôts, en particulier son article 1609 nonies C ;

Vu, ensemble, les délibérations du conseil de la Communauté n°2020 04 DEL 003 du 2 juin 2020 et n°2023 05 DEL 017 relatives à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-05-12 du 5 août 2020 portant sur les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Millau Grands Causses,

Vu la délibération du conseil de la Communauté n°2023 06 DEL 010 DU 19 septembre 2023 se prononçant favorablement sur la modification des statuts de la Communauté de communes Millau Grands Causses à compter du 1er janvier 2024 et invitant les conseils municipaux des communes membres à se prononcer sur la modification statutaire envisagée,

Vu la notification de la Communauté de communes en date du 20 septembre 2023 invitant la commune à se prononcer sur la modification statutaire envisagée ;

Contexte autour du Point Info Séniors Associatif :

L'association du Réseau gérontologique – Point info seniors (PIS), créée en 1992, porte actuellement le dispositif Point info seniors depuis le 1er janvier 2011. Elle emploie actuellement 4 personnes, un administratif et trois travailleurs sociaux, soit 2.9 ETP (dont 2 ETP employés directement par l'association et 0.9 ETP mis à disposition par le CCAS). Deux salariés de l'association ont fait connaître leur décision de démissionner, ramenant les effectifs à 1,4 ETP d'ici la fin de l'année.

Le PIS a trois missions :

- Accueil, information, orientation
- Accompagnement individualisé des personnes
- Observation et animation du territoire

Les Principes de fonctionnement du PIS :

- un accueil dédié réalisé par un professionnel de compétence sociale
- des locaux dédiés, identifiés, accessibles, garantissant la confidentialité
- amplitude d'ouverture 5 jours / 7 et 6h / jour.

En avril 2023 le conseil d'administration de l'association a acté la démission de la présidente et aucune candidature ne s'est présentée pour sa succession. Une rencontre a eu le 26 avril lieu entre le Département et les élus des communautés de communes concernées (Millau Grands Causses, Muses et Raspes et Larzac et vallées, couverts par le PIS actuel) pour voir quelles modalités permettraient la continuité du service et des emplois. L'orientation donnée par le Département, principal financeur de ces actions, est de créer trois Points info seniors portés chacun par une communauté de communes, comme sur le reste du territoire aveyronnais.

Le temps pour les communautés de s'organiser quant à la nouvelle structuration proposée par le Département, l'assemblée générale de l'association le 30 mai a entériné le principe de maintenir la structure et sa présidente dans ses fonctions jusqu'à la fin de l'année 2023.

Perspectives communautaires envisagées – Modification statutaire :

Afin d'assurer la continuité des missions exercées par le PIS et la possibilité de maintenir les financements accordés par le Département de l'Aveyron compétent pour l'accueil des séniors, il est proposé que la Communauté de communes se dote à compter du 1er janvier 2024 de la compétence afférente à la création et la gestion d'un PIS qu'elle exercerait avec le concours du CCAS de Millau (prestation de services), déjà partie prenante dans l'exercice des missions assurées par le PIS.

Pour ce faire, une modification statutaire entérinée par arrêté préfectoral doit être envisagée (PJ – Statuts Bruts au 1er janvier 2024) et assortie, dans un deuxième temps, de la définition, à l'occasion du prochain conseil de communauté, de l'intérêt communautaire rattachée à la compétence « Action sociale » (Création et gestion d'un Point Info Séniors).

Projections financières d'une prise de compétence par la CCMGC :

- Charges rationalisées : 115 313 € correspondant à la prestation qui pourrait être confiée au CCAS (Cf. PJ Projection financières) :

* Frais de personnel (Nombre d'ETP 1.4, porté à 1.9 ETP pour assurer la prestation);

* Location d'un véhicule et matériel informatique ;

*Charges de gestion courante ;

* amortissement des travaux nécessaires à l'accueil de la structure PIS au CCAS, ... ;

- Recettes :

o Aide départementale :

- base forfaitaire liée à la superficie du territoire, 512 km² : 10 000 €

- 2,60 par habitant de 60 ans et plus : 9 831, soit 25 560 €

- 10 accompagnements individuels à 600 euros, soit 6 000 €

- Animation du territoire : 1 800 €

Total 43 360 €

Concernant le financement de la structure, une clé de répartition du coût restant à charge serait créée par commune au prorata de la population séniors, soit environ 7.32€/personne.

L'évaluation du montant total de la charge financière dévolue à la CCMGC, du fait de cette nouvelle compétence transférée, devra être réalisée par la CLECT (Commission Locale d'Évaluations des Charges Transférées) et être adopté par délibérations concordantes prises à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres. Cette évaluation devra intervenir dans l'année du transfert afin de déterminer le montant de l'attribution de compensation des communes membres de la communauté.

Mise à jour terminologique des statuts au regard des évolutions réglementaires et légales

Dans le cadre la présente modification statutaire, il est également proposé de toiler la structuration et intitulés figurant dans les statuts afin de se conformer aux dispositions règlementaires et légales en vigueur sur le sujet.

A cet égard, les réajustements envisagés figurent de manière apparente sur le document de travail annexé au présent rapport contenant à la fois les statuts et l'intérêt communautaire rattaché aux compétences de la Communauté.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

1. De se prononcer favorablement sur la prise de compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » à compter du 1^{er} janvier 2024 et la mise à la même date des statuts de la communauté de communes ;
2. D'adopter en conséquence les statuts de la Communauté de communes Millau Grands Causses tels qu'annexés à la présente délibération ;
3. De notifier la présente délibération de la Communauté de communes Millau Grands Causses pour les suites à donner

Désignation représentants au sein du Comité syndical du PNRGC

Rapporteur : M CAVET Jean-Louis

M CALVET Jean-Louis expose que dans le cadre de la mise en place des nouveaux statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Grands Causses, il est nécessaire de désigner le/les représentant(s) au sein du Comité syndical du PNRGC conformément au tableau ci-joint , à savoir :

1 représentant titulaire

1 représentant suppléant

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne :

Mr LEMOUTON MAZIERES Franck **Membre Titulaire**

Mr BOUDES Roger **Membre suppléant**

Garantie d'emprunt à Aveyron Habitat : Acquisition-amélioration de 3 logements Place du Baoumas

M. CALVET Jean-Louis expose que le Conseil municipal doit délibérer sur les articles suivant :

Article 1 : Le Conseil Municipal de Creissels accorde sa garantie à hauteur de **25%** pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **180 905 Euros** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt **N°150557**, constitué de **quatre** Lignes du Prêt .

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de **45 226,25 Euros** augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Ouï cet exposé et après délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de garantir l'emprunt à hauteur de 25% du montant total soit 45 226.25 € pour les 3 logements Place du Baoumas dans les conditions exposées et autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Questions diverses

- Monsieur CALVET J.L propose la création de places stationnement PMR :
la 1^{ère} : place des Consuls et la 2^{ème} : place du Planadié et une création d'une place de stationnement rue des remparts. Dossier à mettre à l'étude auprès de la commission travaux.

- Pour la création de places supplémentaires de stationnement, Monsieur BOUDES Roger a pris contact (à titre d'information) avec les propriétaires de 2 jardins (241m2) situés près du parking du Pesquié. Ces jardins sont en location et les propriétaires ne feront pas d'opposition si la mairie s'en porte acquéreur (vente ou échange de terrain à voir). A savoir sur le principe si le Conseil donnerait son accord pour l'achat de ces jardins (entre 9 et 12€ au m2). Monsieur BOSSET Eric se demande s'il ne serait pas mieux d'y créer plutôt un terrain de pétanque + une aire de jeux et de transformer la place du Baoumas en parking.
A voir et mettre à l'étude avec la commission travaux si la mairie en était propriétaire.

- Suite aux divers travaux réalisés sur le site du Pesquié, Mr le maire pour remercier tous les participants, souhaite organiser le vendredi 17 novembre à 11h un rassemblement sur le site et en suivant la présentation d'un reportage sur tout le suivi des travaux et le partage d'un pot de l'amitié dans la salle du conseil municipal et invite tous les élus. Beaucoup d'élus déplorent que cela ne se fasse pas un samedi. Il ne peut pas faire autrement les entreprises ne viennent que le vendredi.
- Monsieur RIVIERE Gilbert fait le point sur les travaux du Pesquié. Il avait été prévu une enveloppe de 100 000€, il semblerait que l'opération s'élèverait à 95 000€ TTC.
- Le groupe musical « Les ZY'CAUSSES » désire une salle (Prieuré) un samedi par mois pour répétition de 20 à 22heures jusqu'à fin juin. Pour défraiement il propose une animation gratuite pendant l'été pour le marché paysan. Il est demandé que le groupe fasse les animations gratuitement des 3 marchés paysans de l'été. En attente de leur réponse.
- Pour la réhabilitation la salle des fêtes, demande de relevé topographique et architectural. Deux devis reçus, des géomètres JAUDON et FOURCADIER.
Le devis de Mr JAUDON a été retenu à l'unanimité par le Conseil.
- Conseil d'Ecole du 07 novembre en présence d'Eric BOSSET et François DIAZ. Eric BOSSET rapporte qu'un voyage de fin d'année est organisé pour les 17 élèves du CM2 et qu'ils partiront dans les Pyrénées fin janvier. Cette sortie neige s'élève à 6 300€ tout compris. Il y a une participation forfaitaire du Conseil Départemental de 680€. Il demande si la mairie pourrait octroyer une subvention de 3 400€ (soit 200€/enfant) soit la moitié qu'il reste à régler. Le solde serait avec l'apport de l'APE et des familles. Après discussions, il est demandé de voter soit pour une aide de 3 400€ ou 2 810€.
3 400€ : 8 POUR : E BOSSET – R BOUDES – JL CALVET – D CARRIERE – F DIAZ – V GANDOLFI – C JEANJEAN – G RIVIERE.
9 CONTRE : C COSTES – K FAGES – V HERAN – S LAFITTE – F LEMOUTON-MAZIERES – MT MARRA – E MARROCOS – J PINTRE-GALIERE – H RIVIERE.
La mairie suite au vote octroiera une aide de 2 810€ pour ce voyage.
- Le repas des Aînés organisé par le CCAS est programmé le samedi 16 décembre.
- Réédition du livre « Si Creissels m'était conté » 80 livres déjà réservés en mairie. Il est demandé si la mairie peut avancer 1600€... accordé à l'unanimité.
- Madame MT MARRA donne lecture d'une lettre d'une habitante de Buech pour la préservation des sources de la plaine de Buech. Problème de stationnement des véhicules sur la zone de protection rapprochée. Lettre donnée à Mr le maire.
- Madame H RIVIERE demande que la personne qui a le camping-car garé sur le parking au niveau des Cascades le déplace, ce n'est pas un stationnement privé.

La séance est levée à 23 h 30

La Secrétaire de séance

Véronique GANDOLFI



Le Maire

Jean-Louis CALVET

